

| |
|---------------------|
| DEPARTEMENT |
| PAS-DE-CALAIS |
| CANTON |
| BOULOGNE NORD-OUEST |
| COMMUNE |
| WIMEREUX |

DGS/SG/LNCH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

2023_462
Feuillet n° 045

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023_262 du 02 novembre 2023 portant fermeture temporaire des salles de sports Pierre-Ange Romain et Jean-Pierre Butel de la commune de Wimereux ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;

Considérant les dégâts occasionnés par la tempête CIARAN sur certains des bâtiments communaux ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et prévenir des Accidents, il y a eu lieu d'interdire temporairement l'accès aux salles de sports Pierre-Ange Romain et Jean-Pierre Butel ;

Considérant que le danger lié à la sécurité des usagers des salles de sports de Wimereux susnommées est écarté, il convient ce qui suit :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 2023_262 du 02 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La salle des sports Jean-Pierre Butel située rue Hector Berlioz et la salle des sports Pierre-Ange Romain située rue du Château sont à nouveau ouvertes et accessibles aux usagers.

ARTICLE 3 :

Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, sera affiché aux établissements concernés, et publié dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- à Monsieur le Commissaire Central de la Police de Boulogne-sur-Mer,
- au Chef de la Police Municipale de Wimereux,
- au Responsable du service Technique de Wimereux,
- au Responsable du service des Sports de Wimereux,
- à la Responsable du service Communication de Wimereux.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

#signature#